

## **EDITO**

### **A la croisée d'une civilisation moderne et d'une consommation énergétique colossale**

Dans un monde où la sauvegarde des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique sont devenues des priorités absolues, la performance énergétique prend une importance capitale.

Nous devons adopter, en autres, des pratiques d'économies d'énergie, ce qui se traduira, pour les consommateurs que nous sommes, par des réductions de coût, mais aussi nous conduira vers un avenir plus durable et responsable. Mais attention cependant, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

#### **INDECOSA vous informe**

Les bailleurs sociaux, tel EKIDOM, ont négocié des tarifs avantageux auprès de professionnels. L'installation est gratuite. Le reste à charge des locataires concerne le prix du thermostat connecté.

#### **INDECOSA vous met en garde**

Ne répondez pas en cas de démarchage téléphonique (agressif) qui va s'accélérer avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Privilégiez les installateurs agréés RGE et proches de chez vous.

L'Association est prête à répondre à toutes vos interrogations et à vous aider dans vos démarches afin d'éviter tout type d'arnaques et d'abus. N'hésitez pas également à venir dans nos permanences si vous êtes victimes de démarcheurs indéclicats.

*Indécosa CGT 86*



## **Dossier du mois**

### **Les thermostats connectés ou intelligents**

## **Vie de l'association**

## **INDECOSA CGT, c'est quoi ?**

**Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants.**



*Meilleurs Vœux*  
**2025**

*Toute l'équipe d'INDECOSA CGT 86 vous présente tous ses meilleurs vœux pour 2025.*

# CONSO

## Thermostat connecté, qu'est-ce que c'est ?



Le thermostat connecté, aussi appelé thermostat intelligent, sert à contrôler la température à l'intérieur du logement, afin d'en améliorer le confort thermique et maîtriser sa consommation énergétique.

Il permet de :

- de contrôler et de régler la température à distance.
- d'ajuster la température en temps réel et en fonction de la météo, du moment dans la journée, etc.
- d'optimiser le confort et de réduire les dépenses énergétiques grâce au procédé de gestion intelligente de la température.

## Est-ce une obligation de mettre des thermostats connectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ?



**Que Dit La Loi ?**

Contrairement à ce que laissent entendre de nombreuses publications sur Internet et sur les réseaux sociaux, l'installation d'un thermostat connecté n'a rien d'une obligation légale et, encore moins, à partir de 2025.

Le décret 2023-444 publié au journal officiel le 7 juin 2023 indique :

Simplement, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, tous les logements (existants et neufs) devront être équipés d'un système de régulation automatique de la température de chauffage par pièce « *ou, si cela est justifié, par zone de chauffage* ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047650450?isSuggest=true>



En clair, l'obligation portera sur l'installation d'un thermostat offrant la possibilité de définir des zones de température dans la maison ou l'appartement et non pas sur un équipement nécessairement connecté, c'est-à-dire pilotable depuis une application pour smartphone ou un site Internet.

Oui, un thermostat équipé d'un « **système de pilotage** » bientôt obligatoire sur les radiateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

C'est donc ce que stipule le décret N° 2023-444 du 7 juin 2023 « relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement [...] » paru au Journal officiel le 8 juin 2023. Chaque logement, neuf ou existant, devra donc être équipé d'un **système de pilotage** capable de réguler la température par pièce ou par zone, et de le programmer automatiquement.

Cette mesure de sobriété énergétique réjouit les acteurs de la filière électrique. Ces derniers rappellent qu'aujourd'hui « seuls 12 % des Français programment leur chauffage alors même que de nombreuses solutions existent ».

Les thermostats simples coûtent généralement bien moins cher... et rappelons aussi que dans le cas d'une location, la charge de la pose incombera au propriétaire. Beaucoup d'enseignes se sont déjà positionnées sur ce type de vente de matériels sur le net, pas toujours obligatoires.

Cela signifie que les ménages français ont encore un peu moins de 3 ans pour mettre leur installation en conformité avec la loi.

## Ce que dit la loi pour les systèmes de chauffage central alimentés par une chaudière

La loi prévoit déjà, depuis 2018, l'installation obligatoire d'un thermostat lors de la pose d'une chaudière neuve. Le décret sur les thermostats obligatoires en 2027 prévoit donc un renforcement des dispositions légales déjà en vigueur, en élargissant cette obligation aux installations anciennes.

Un contrôle lors de l'entretien annuel de la chaudière par le chauffagiste qui gère la maintenance de votre installation de chauffage est obligatoire.

Le pilotage de radiateurs à eau via des robinets ou têtes thermostatiques est toujours autorisé, à condition que la programmation puisse être réalisée avec précision.



## Ce que dit la loi pour les logements équipés de radiateurs électriques

Si le logement est équipé de radiateurs électriques, le décret prévoit l'installation d'un thermostat pour chaque pièce ou zone de chauffe. Ce dernier doit permettre au radiateur :

- de capter la température ambiante.
- d'actionner le chauffage lorsque la température ambiante de la pièce ou de la zone est inférieure à la température de consigne renseignée dans le programme.



## Etes-vous concerné par ce décret sur les thermostats obligatoires ?



Tous les bâtiments sont concernés par l'obligation d'être équipés d'un thermostat le 1er janvier 2027. Le décret concerne donc :

- les logements individuels ou les copropriétés (y compris les copropriétés anciennes avec du chauffage collectif).
- les bâtiments neufs (déjà soumis à cette obligation dans le cadre des réglementations en vigueur dans la construction, à savoir la RE 2020) comme les bâtiments anciens.
- les bâtiments tertiaires comme les logements résidentiels.

Les seules exceptions applicables sont les suivantes :

- si « le générateur de chaleur du système de chauffage est un appareil indépendant et que l'alimentation en combustible n'est pas automatisée » comme par exemple, un poêle à bûche.
- si le temps de retour sur investissement est supérieur à 10 ans. (Non réalisable pour des questions techniques et économiques).



## Quels sont les types de thermostats qui entrent dans le champ du décret

Tous les thermostats ou têtes thermostatiques ne répondent pas aux exigences du décret, exemple ceux ne proposant qu'un bouton de réglage avec une graduation de type 1, 2, 3, 4, etc. qui ne permettent pas un réglage suffisamment précis ni automatique.

Les thermostats qui répondent à l'exigence de la loi sont :

- les thermostats programmables, c'est-à-dire avec lesquels plusieurs températures de consignes différentes peuvent être fixées selon les moments de la journée et selon les moments de la semaine. La programmation est réalisée à partir d'un boîtier de commande externe.
- les thermostats connectés, c'est-à-dire les thermostats que l'on peut piloter à distance via une application, où que l'on soit, quel que soit le support - smartphone tablette ordinateur.
- les thermostats intelligents, qui adaptent automatiquement la température en fonction de la situation.

## Quels sont les inconvénients des thermostats connectés ?

Bien que le thermostat connecté soit avantageux à bien des égards, il n'est pas sans défauts : **Il nécessite un investissement initial élevé par rapport à un thermostat classique.** À ce coût, il faut rajouter le prix de l'installation qui peut varier selon la complexité du système de chauffage et le type de connexion.

## Quel est le coût d'un thermostat connecté ?

Le coût moyen d'un thermostat connecté et/ou intelligent se situe **entre 100 euros pour un modèle d'entrée de gamme et jusqu'à 400 euros pour les meilleurs thermostats connectés, voire 1 000 euros pour les systèmes les plus complets** (avec accessoires, pour une régulation pièce par pièce).



**L'aide financière qui avait été mise en place le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour installer un thermostat connecté est supprimée.**

Publié le 29 novembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Un arrêté du 18 novembre 2024 indique qu'il n'est plus possible de demander à bénéficier de cette aide à compter du 22 novembre 2024.

De manière officielle, l'Etat a mis fin à cette aide qui était versée sans conditions de ressources et sans lien avec le prix de l'équipement, non pas pour des raisons d'économies, mais pour stopper l'arrivée d'arnaques autour de ce dispositif, qui donnait la possibilité aux entreprises de percevoir directement cette aide.

Juteuse pour de nombreuses entreprises qui se sont engouffrées dans ce système de gratuité de thermostats connectés pour les particuliers, mais qui restaient payants pour l'Etat.

## Qui peut installer un thermostat connecté ?



Son installation doit être réalisée par **un professionnel avec mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)**. La construction du logement où est installé le thermostat doit être terminée depuis deux ans au moins.

## Puis-je acheter n'importe quel thermostat ?

Pour trouver un thermostat compatible avec votre système de chauffage et de climatisation, vous devrez déterminer le type de système de chauffage et de climatisation dont vous disposez dans votre maison (1 étage, 2 étages, tension de ligne directe, 24 mV ou zone). Une fois que vous connaissez le type de système dont vous disposez, **vous pouvez acheter des thermostats compatibles.**



# VIE DE L'ASSOCIATION

Nombre de dossiers traités en 2024 (Toutes antennes confondues)

SECTEUR OU ACTIVITÉ	NOMBRE DE DOSSIERS	EN COURS	SOLUTIONNÉS	SANS SUITE
Energie (électricité, gaz)				
Eau	1	1		
Surendettement				
Logement loyer et charges	1	9	7	
Travaux	9			
Rénovation	2			
Autres	4			
Immobilier (achat/vente)	3	2	0	1
Automobile	4	2	2	0
Transport				
Communication (téléphonie, internet)	6	5	0	1
Banque				
Assurance	1	0	0	1
Crédit				
Artisans				
Vente à distance	1	0	0	1
Hôtellerie, restauration				
Sports, loisirs, clubs gym				
Agences voyages				
Social	2	2	0	0
Services à la personne (soins à domicile, maisons de retraites et autres établissements)	2	2	0	0
Impôts				
Impôts   taxe hab. /foncière				
Sur le revenu				
autres				
Trouble de voisinage				
Litige e-commerce				
<b>Nombre total de litiges traités</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

# INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

## INDECOSA CGT 86

### Composition du Bureau

**Présidente : Jocelyne ANTUNES**

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

**Vice-Président : Jean-Claude SARDIN**

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

**Trésorier : François BONNIN**

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

**Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN**

pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

**Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT**

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

**Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU**

claude.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

### Membres du Conseil d'Administration

**Marie Jo BAUDENEAU** UL CHATELLERAULT

**Béatrice GUILMIN** – POLE EMPLOI

**Julien HEMON** – LC ARMATIS/UD CGT 86

**Astrid SINGARRAUD** LC ARMATIS

**Lionel BONNIFAIT** – RETRAITE FAPT 86

**Xavier LARTIGUE** – SECURIT DOG MAN

**Géraldine RICHARD** – FAPT 86

**Jean-Philippe GUITTONNEAU** – TERRITORIAUX POITIERS

**Brigitte ORGERET** – POLE EMPLOI

**Marie-Nicole TIFFANEAU** – Retraitée commerce

**Joana CARNEIRO** – SERVICES ET COMMERCE

**Patrick AUDEBERT** – Retraité FAPT 86

**Claudine KEPINSKI** – Retraitée CARSAT

**Géry BEGEAULT** – UL CHATELLERAULT

#### Accueils :

**Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et le jeudi (uniquement sur RV) 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.**

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

**Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT**

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

**Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY**

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net